

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

**ARRÊTÉ****n° 2017 - 218**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennas, Crest-Voland, Essarts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Haute-Luce Les Saixies, La Béthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millets, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnas, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouy, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Délégations de fonction à Monsieur François GAUDIN****Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du 5 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, et notamment l'installation de Monsieur François GAUDIN, en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n°2017-008 «Délégations de fonction à Monsieur François GAUDIN » est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation à Monsieur François GAUDIN pour les affaires traitant du logement et du développement des politiques sociales en secteur rural et du Contrat ruralité de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Article 3 :** Monsieur François GAUDIN pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tout courrier et tout document administratif se rapportant aux domaines de compétence définis à l'article 2.

**Article 4 :** Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur François GAUDIN.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 16 novembre 2017

Notification reçue le :

Signature

Le Président,  
Franck LOMBARD